

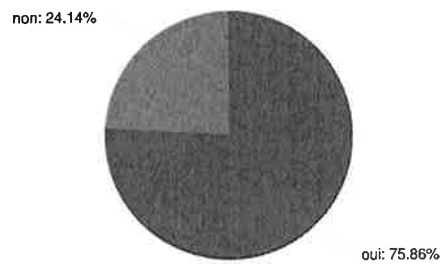
Reglement Interieur

1. Avez-vous déjà lu le règlement intérieur entièrement ?

Nombre de participants : 58

44 (75.9%): oui

14 (24.1%): non

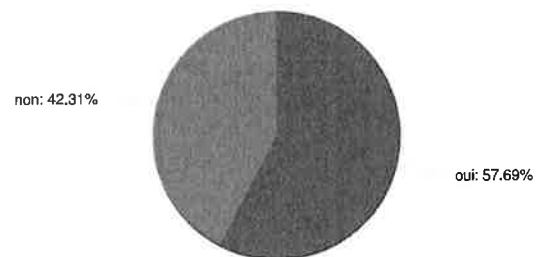


2. Si oui, l'avez-vous lu uniquement lorsque votre enfant était en 6eme ?

Nombre de participants : 52

30 (57.7%): oui

22 (42.3%): non

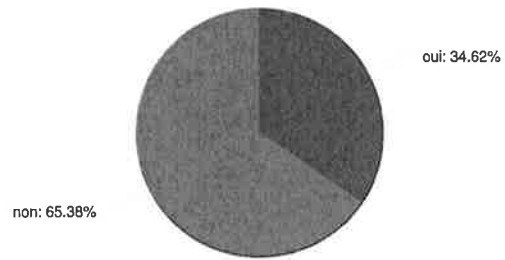


3. Le relisez-vous chaque année ?

Nombre de participants : 52

18 (34.6%): oui

34 (65.4%): non



4. Avez-vous des remarques globales sur ce règlement intérieur ?

Nombre de participants : 20

- Mon fils est en 6ème
- Aucune
- Non aucune
- Il est souvent appliqué de manière approximative par certains personnels, notamment enseignants ou au pointage du self.
Certaines pratiques relèvent parfois même de l'illégalité.
- RAS
- peut-être signaler les nouveautés en gras ou les modifications ?
- Assez précis, on sait ce qu'on doit/peut faire et inversement
- On y trouve quelques droits, mais surtout les obligations des élèves. De même il en ressort surtout les mesures punitives qui peuvent être prises et très peu de mesure positives...Il reflète parfaitement l'éducation à la française favorisant l'éducation par renforcement négatif en lieu et place d'une éducation par renforcement positif...
Il n'y a pas de chapitre "droits et obligations du personnel éducatif et des enseignants du collège"
- une annexe détaillant les articles modifiés par rapport à la version précédente serait un plus.
- Non
- Le règlement intérieur d'un établissement doit s'adresser à l'ensemble des personnes présentes dans l'établissement, pas seulement aux élèves. Les adultes (parent compris) aussi ont des droits et devoirs. Il peut bien sûr y avoir des dispositions spécifiques aux élèves, mais des règles telles que celles portant sur l'usage des locaux par exemple s'adressent à tous. Voir par exemple sur Servicepublic.gouv.fr - Collège et lycée : règlement intérieur- "Le règlement intérieur d'un collège ou d'un lycée est le document qui définit l'ensemble des règles de vie de l'établissement et fixe les droits et les devoirs de chaque membre de la communauté (...) De quoi s'agit-il ?
Le règlement intérieur d'un collège ou d'un lycée définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire : enseignants et personnels, élèves et parents.
Il s'applique à tous."
Tel que rédigé actuellement, le règlement intérieur est extrêmement touffu et confus (un peu à l'image de ce sondage d'ailleurs car, bien que l'ayant déjà chaque année, je vais devoir le reprendre point par point pour répondre à chaque question!). Comme il manque de clarté, il semble difficile de bien le connaître et le comprendre ... Or, un règlement ne peut justement avoir de portée que s'il est connu et compris ! Il faudrait le restructurer et le simplifier pour qu'il soit plus clair et compréhensible.
Il est beaucoup trop axé sur les devoirs des élèves, pas assez sur leurs droits (pour chaque item, il devrait y avoir "j'ai le droit de ... , j'ai le devoir de ...). La plupart des items sont tournés de façon négative et orientés vers la sanction (mot qui apparaît plus de 20 fois, contre 11 fois pour "droit"). Il ne donne pas l'image d'un établissement dynamique où les élèves devraient se sentir bien et impliqués.
- on ne l'a jamais lu.
- Pour des parents divorcés dont la situation est complexe, il serait bon qu'un exemplaire du règlement soit dévolu à chaque parent, mis à son nom, envoi internet...
Merci
- Non
- non
- Trop long, des redites.
Faire des chapitres plus différenciés.
- Non
- Le règlement est très fourni, son étude en cours de EMC a été une grande aide pour sa compréhension, pour ma fille de 6ème.
- aucune
- non puisque je n'en ai pas eu connaissance cette année, je vais voir sur le site....

5. CHAPITRE 1 : LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

Nombre de participants : 47

	Suffisamment clair (1)		Insuffisamment clair (0)		Moyenne arithmétique (Ø)	
	Σ	%	Σ	Ø	±	
Art. 1 : Droit à la protection de...	44x	93,62	3x	1,00	0,00	
Art. 10 : Obligation de respect...	43x	91,49	4x	1,00	0,00	
Art. 11 : Obligation de respect...	40x	85,11	7x	1,00	0,00	
Art. 12 : Tenue et objets perso..	43x	91,49	4x	1,00	0,00	
Art. 13 : Accès au matériel info...	38x	80,85	9x	1,00	0,00	
Art. 2 : Liberté de conscience ...	38x	80,85	9x	1,00	0,00	
Art. 3 : Liberté de réunion	38x	82,61	8x	1,00	0,00	
Art. 4 : Obligation de ponctuali...	45x	95,74	2x	1,00	0,00	
Art. 5 : Obligation de travail	43x	91,49	4x	1,00	0,00	
Art. 6 : Obligation d'information	38x	80,85	9x	1,00	0,00	
Art. 7 : Rappel de la loi	41x	89,13	5x	1,00	0,00	
Art. 8 : Obligation de respecte...	38x	80,85	9x	1,00	0,00	
Art. 9 : Obligation de respecte...	42x	91,30	4x	1,00	0,00	

6. Si insuffisamment clair, avez-vous des remarques ou des reformulations sur la forme comme sur le fond ?

Nombre de participants : 13

- RAS

- Les parents comprennent, les enfants moins...il faudrait peut être le réécrire de façon plus " simple ", presque avec des mots à eux (sans parler de vulgarité ou autres) et leur donner des exemples types...

- Le faisant de mémoire, je ne saurais être très précise mais j'ai marqué en insuffisamment clair les thématiques qui me semblent pas ou peu développées dans le règlement

- art 13 il manque un lien vers l'annexe

- art 1 : droit à la protection de la personne :

- "les élèves ont le droit d'être protégés ..." => les adultes aussi je suppose ?

-avant de parler des sanctions, parler des mesures de prévention (actions menées dans la lutte contre le harcèlement ou autre)

- " De même, si un élève ou un adulte sait qu'un élève est menacé ou agressé, il doit en informer un responsable de l'établissement." => comment les parents sont-ils informés ? quelles sont les mesures prises par les adultes pour remédier au problème

art 2 : Liberté de conscience et liberté d'expression

à nouveau, cela devrait aussi concerner les adultes (comment peut on faire comprendre aux élèves si eux seuls sont visés ???)

Art. 3 : Liberté de réunion

- "Le Chef d'établissement peut autoriser les élèves à se réunir si un groupe d'élèves ou de délégués le demande" => les délégués étant aussi des élèves, il paraît superflu de les inclure => si un groupe d'élèves le demande

- "peut autoriser" laisse supposer qu'il peut aussi refuser ... => préciser les critères, sous quelles conditions la réunion est elle acceptée ?

- rajouter le droit à représentation (délégués, conseils) pour les élèves, les personnels et les parents

Art. 4 : Obligation de ponctualité et d'assiduité

=> devrait concerner aussi les adultes

Art. 5 : Obligation de travail

- le verbe devoir apparaît 6 fois dans 6 lignes. Le travail est présenté uniquement comme une contrainte ... pas très enthousiasmant !

- sauf erreur de ma part, il n'y a plus de stage en 4ème

art 6.

- "L'aspect du carnet ne doit pas être modifié" : j'avoue ne pas bien comprendre

- à nouveau, une formulation plus positive sur l'importance de la circulation de l'information entre l'établissement et les familles serait bienvenu, au lieu de systématiquement présenter les choses sous l'angle des contraintes

art 7 .

- "à l'Administration." => laquelle ?

- à nouveau rien sur les mesures de prévention ?

Art. 8 : Obligation de respecter les personnes

- ne doit pas s'appliquer qu'aux élèves (par exemple un enseignant qui siffle les élèves pour les appeler est-il vraiment respectueux ?)

- "Les impolites seront punies ou sanctionnées en fonction de leur gravité." => comment la gravité est-elle évaluée ?

- "C'est pourquoi la tenue vestimentaire des élèves est libre à condition de ne pas être choquante : c'est un signe de respect de soi et des autres, de même qu'être propre." : ceci devrait aussi s'appliquer aux adultes . C'est normal d'exiger la propreté et une tenue décente pour les élèves mais il faudrait que ce soit aussi le cas pour les adultes

Art. 9 :

- " les élèves doivent maintenir en bon état." => encore faudrait-il que les livres prêtés en début d'année soient tous en bon état

- " Les élèves de 4ème et 3ème peuvent déposer leurs sacs dans un local réservé," : en ont-ils le temps ?

Art 10

- "Chacun doit respecter la propreté de ces lieux," => entièrement d'accord, mais il faudrait que l'établissement s'engage à nettoyer les toilettes plus souvent (au moins 2 fois/j) et que l'accès à du savon soit possible, aux toilettes et avant d'entrer au self

Art. 11 : Obligation de respecter les règles de circulation dans le collège

Je ne comprends pas ce que les horaires font dans cet article !

Art 12

La tenue correcte a déjà été évoquée plus haut !

Art 13

=> à nouveau rajouter les droits et devoirs des adultes

- On ne peut pas commenter si on assume d'avouer qu'on n'a pas lu le règlement...

- Certains chapitres n'ont pas été lus.

- Nous demandons aux élèves l'assiduité alors que très fréquemment des professeurs sont absents, qui plus est nous leur demandons de justifier leur absence , il faudrait que se soit dans les 2 sens, cela fait partie du respect mutuel.

D'autre part , la rentrée 2016 a été ponctuée de violences verbales et corporelles faites surtout aux 6ème , les plus jeunes de la part des plus âgés , il ne faut pas attendre que se soit les parents qui se plaignent pour intervenir ! Il faut donc reformuler le règlement intérieur , en donnant des exemples concrets aux élèves perturbateurs

- article 2 : il n'est pas mentionné de ce qui est interdit pour les enseignants qui doivent montrer l'exemple! et qui malheureusement ne sont pas toujours objectifs!

article 8 : "tenue ne doit pas être choquante" : pas assez précis!

- Juste dans l'article 12 il y a une parenthèse de fin mais pas de début...

- Pas de renseignements sur le respect des biens privés ni sur le respect des personnes (et de la différence notamment)

- Aucune remarque sur sa

- art 13 : je ne vois pas la charte citée en annexe du règlement

7. CHAPITRE 2 : L'ORGANISATION DES ETUDES ET DE LA VIE SCOLAIRE

Nombre de participants : 46

	Suffisamment clair (1)		insuffisamment clair (0)			
	Σ	%	Σ	\emptyset	\pm	
Art. 14 : Accès au CDI	38x	82,61	8x	1,00	0,00	
Art. 15 : Prêt de manuels scola...	40x	86,96	6x	1,00	0,00	
Art. 16 : Comportement	42x	93,33	3x	1,00	0,00	
Art. 17 : La tenue et le compor...	40x	86,96	6x	1,00	0,00	
Art. 18 : Les inaptitudes et les...	41x	91,11	4x	1,00	0,00	
Art. 19 : L'Association Sportive...	40x	88,89	5x	1,00	0,00	
Art. 20 : Entrées et sorties au ...	39x	84,78	7x	1,00	0,00	
Art. 21 : Les retards	43x	93,48	3x	1,00	0,00	
Art. 22 : Gestion des absences	40x	86,96	6x	1,00	0,00	

■ Moyenne arithmétique (\emptyset)

□ Écart-type (\pm)

8. Si insuffisamment clair, avez-vous des remarques ou des reformulations sur la forme comme sur le fond ?

Nombre de participants : 6

- RAS

- On ne sait pas si on doit régulariser par un mot dans le carnet après avoir signalé une absence par mail car selon le surveillant, c'est oui ou c'est non

- Art 14

- "choisir une orientation ou un métier" : paraît superflu (inclus dans la notion d'accès à la documentation"

- "Le CDI est placé sous la responsabilité du professeur Documentaliste et n'est ouvert qu'en sa présence." : si on tient compte des horaires d'ouverture et des créneaux où le CDI est occupé par les classes, les élèves n'ont finalement pas beaucoup de possibilités !

- "Tous les élèves et les adultes du collège peuvent se rendre au CDI." : parfait ! Finalement, le règlement ne s'applique donc pas qu'aux élèves !

- " les élèves ne peuvent venir que si les surveillants les y autorisent." => quelles sont les conditions pour être autorisé ?

- " selon des règles fixées en début d'année scolaire." : règles fixées par qui ? comment fait-on pour les connaître ?

Art 15 :

"réparer un livre qui en a besoin" : OK si le livre a été abimé pendant l'année, mais je ne vois pas pourquoi je réparerais un livre qui est remis dans un état déplorable à mon enfant !

Art. 16 : Comportement

paraît superflu car redondant avec le comportement exigé dans l'établissement

II.2 - L'Education Physique et Sportive (EPS)

partie pas claire, trop longue et trop confuse

Pourquoi un gros chapitre sur l'EPS, alors que c'est une discipline au même titre que les autres (on pourrait donc faire une partie sur les maths, l'anglais etc)... tout élève devrait avoir son matériel adapté à la discipline, quelle qu'elle soit

; dispenses de sport = à migrer dans les obligations d'assiduité ; tenue = à mettre avec le matériel ; AS = à mettre

dans une rubrique "vie associative", avec le FSE

Art. 20 : Entrées et sorties au collège

beaucoup trop long et confus !

Art 21

"Tout retard doit être justifié par la famille par le biais du carnet de correspondance."

Je n'ai jamais compris comment je peux signer un billet de retard si mon enfant a été retardé sur le trajet domicile / collège (problème de bus par ex), alors que ce n'est pas moi qui l'accompagne !

- art 20 : les sorties à 11h30 devraient être permises lorsque les cours sont terminés pour le reste de la journée, cela soulagerai les surveillants et cela éviterai de mentir sur les raisons de sortie exceptionnelle. arret des cours souvent du a l'absentéisme des professeurs.

art 22 : en cas d'absence justifiée le matin par téléphone des parents, évitez d'envoyer des sms à toute la famille pour absence injustifiée dans l'heure qui suit, problème de communication réelle.

- Article 16 c'est bizarre de faire un article spécifique pour le comportement au cdi alors qu'il y a un article sur le CDI

- Aucun signalement a faire sur sais articles

9. CHAPITRE 3 : LES MESURES PRISES EN CAS DE MANQUEMENT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Nombre de participants : 44

	Suffisamment clair		insuffisamment clair			
	(1)	(0)	(1)	(0)	Ø	±
	Σ	%	Σ			
Art. 23 : Les punitions scolaires	36x	81,82	8x		1,00	0,00
Art. 24 : Les sanctions	37x	84,09	7x		1,00	0,00
Art. 25 : Le dispositif alternatif...	35x	79,55	9x		1,00	0,00
Art. 26 : Voyages et sorties	36x	81,82	8x		1,00	0,00

■ Moyenne arithmétique (Ø)
■ Écart-type (±)

10. Si insuffisamment clair, avez-vous des remarques ou des reformulations sur la forme comme sur le fond ?

Nombre de participants : 8

- RAS
- Art 23: en quoi consiste une retenue: qu'est-il proposé de constructif à un élève ayant une retenue?
- En début de ce chapitre, il faut expliciter la procédure appliquée en cas de manquement constaté : recueil de la parole et des sentiments, verbalisation de l'acte, traitement sur l'empathie (après entente des 2 parties), travail sur la réparation ...
- Art 23
 - beaucoup trop "fouillis" : la liste doit être ordonnée et hiérarchisée !
 - faire la part entre les punitions et réparations (l'un n'empêche pas l'autre)
 - "Les heures de retenue ont lieu le mardi et le jeudi de 17h à 18h." Le collège étant très isolé, merci de mettre ces horaires de retenues sur des créneaux compatibles avec les bus !
 - travail supplémentaire : préciser le contenu ... privilégier un écrit réflexif sur son acte, son comportement à venir
- Art 24
 - autant que possible, privilégier l'inclusion et pas l'exclusion
 - si exclusion, à assortir d'un programme de travail scolaire (pour ne pas que ce soit perçu comme des vacances) ou d'une travail d'intérêt général auprès d'une association ou autre structure (Croix Rouge, pompiers ou autre)
- Art. 25 : Le dispositif alternatif au conseil de discipline
 "La commission éducative peut être mise en place " : la présenter comme un dispositif prioritaire afin d'éviter la commission de discipline, pas juste comme une possibilité !
- Art 26
 - le titre de cet article n'est pas approprié
 - "c'est le Chef d'établissement qui prend la décision." : tout seul ? sur quels critères ? pourquoi la décisions n'est elle pas prise par une commission ?
- Même remarque
- Concernant les voyages : Mon fils n'a pas pu partir pour le voyage en Espagne ou en Italie entre autre. Certains élèves de sa classe étant dans une classe commune de Latiniste sont eux partis ! Il est dommage de privé certains enfants alors que nous pouvions participé au budget de ce voyage !
- Article 23 les punitions punissent ..j'aurais plutôt mis elles s'appliquent aux
- Art 23 : il faudra modifier l'article "0 pour travail non fait", puisqu'il n'y a plus de notes ...
- Tous et bien expliquer sur sais article aussi.

11. CHAPITRE 4 : LES MESURES POSITIVES DE VALORISATION

Nombre de participants : 43

	Suffisamment clair (1)		insuffisamment clair (0)		Moyenne arithmétique (\emptyset)	
	Σ	%	Σ	\emptyset	\pm	
Art. 27 : Mesures positives	31x	72,09	12x	1,00	0,00	

Écart-type (\pm)

12. Si insuffisamment clair, avez-vous des remarques ou des reformulations sur la forme comme sur le fond ?

Nombre de participants : 6

- Les enfants ont du mal à comprendre comment ces mesures sont jugées et ce que cela va leur " apporter " concrètement..
- on ne sait pas à quoi correspond chaque valorisation
- seulement 8 petites lignes contre plus de 50 pour les mesures en cas de manquement au règlement, on voit bien que l'encouragement n'est pas la priorité de l'établissement !!!
- art 27 : un barème serait peut être plus juste, on a souvent l'impression que ces mesures positives sont distribuées différemment selon la vitesse du conseil de classe ou si l'élève est placé en tête de liste ou fin de liste.
- Lorsque un enfant fait l'effort d'être plus attentionné, plus travailleur, il y a vraiment un manque de l'ensemble des professeurs à donner des encouragements.... Attention, certains enfants se démotivent vite, c'est notamment le cas du mien.
- suffisamment claire aussi.

13. CHAPITRE 5 : LA RESTAURATION SCOLAIRE

Nombre de participants : 46

	Suffisamment clair (1)		insuffisamment clair (0)		Moyenne arithmétique (\emptyset)	
	Σ	%	Σ	\emptyset	\pm	
Art. 28 : Gestion des repas	36x	78,26	10x	1,00	0,00	
Art. 29 : Hygiène et respect	40x	86,96	6x	1,00	0,00	
Art. 30 : Remises sur les frais d..	39x	86,67	6x	1,00	0,00	
Art. 31 : Aides aux familles	42x	91,30	4x	1,00	0,00	
Art. 32 : Attribution des bourse...	42x	91,30	4x	1,00	0,00	

Écart-type (\pm)

14. Si insuffisamment clair, avez-vous des remarques ou des reformulations sur la forme comme sur le fond ?

Nombre de participants : 8

- Au niveau de l'hygiène des sanitaires : plusieurs enfants se retiennent d'aller aux toilettes, car très sales !!
Problème à revoir.
- art 32 un lien vers une explication sur le fonctionnement d'attribution des bourses serait un plus
- Parfois les repas ne son pas complés cause insuffisance alors que les repas son payants
- "La restauration n'est pas un droit mais un service rendu aux familles." : ça ne devrait donc pas être un devoir non plus !
présenter le service de restauration comme un service proposé aux usagers, pas encore une fois comme une contrainte : au moins laisser la possibilité de ne pas manger à la cantine s'il n'y a plus cours l'après-midi ou si les parents souhaitent venir le chercher avec un mot
- art 28
"Les parents demandent l'inscription à la demi-pension (4 jours par semaine : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi) par écrit et pour la totalité de l'année scolaire." => donner plus de souplesse et la possibilité de ne manger que 3 ou 2 j/semaine
- art 29
"Les élèves ont la possibilité de se laver les mains dans la salle de restauration. " ... ce devrait être obligatoire ... Dans tous les cas il faudrait que le lavage des mains puisse se faire AVANT d'entrer dans la chaîne (les élèves touchent les couverts, le pain ...)
- art 30
remises d'ordre : à abaisser à 8 jours
- Hygiene : presence de savon souhaitee aux toilettes , surtout quand on passe des episodes de gastroenterite et de grippe !
- Article 28 mettre à jour avec la possibilité de prélèvement automatique
- aucune remarque a faire tous bien expliquer.
- Apporter des précisions supplémentaires en cas de demi-pension et d'absence de cours l'après-midi

15. CHAPITRE 6 : LES SERVICES PARTICULIERS

Nombre de participants : 46

	Suffisamment clair (1)		insuffisamment clair (0)		Moyenne arithmétique (Ø)	
	Σ	%	Σ	Ø	±	
Art. 33 : Fiche de santé	40x	86,96	6x	1,00	0,00	
Art. 34 : Accès à l'infirmerie	38x	82,61	8x	1,00	0,00	
Art. 35 : Soins	35x	76,09	11x	1,00	0,00	

■ Moyenne arithmétique (Ø)
■ Écart-type (±)

16. Si insuffisamment clair, avez-vous des remarques ou des reformulations sur la forme comme sur le fond ?

Nombre de participants : 4

- art 34 : préciser les heures et jours où l'accès à l'infirmerie est possible et les procédures en vigueur quand l'infirmière est absente

art 35

- paragraphe à mieux structurer pour plus de clarté
 - clarifier la procédure en cas de malaise ou accident
 - préciser qui donne les médicaments en l'absence de l'infirmière
 - clarifier la procédure suivie en cas d'urgence et le fait que les parents sont avertis
- Ma fille a manqué 2 jours d'école. Je ne sais pas s'il y a eu une remise de certificat médical.
Quand elle est arrivée chez moi, je n'étais au courant de rien!!!
Étant médecin, j'ai pu rapidement la faire prendre en charge mais tard.
Avec les moyens de communication actuel, il serait bon de prévenir les deux parents d'une absence.
Merci

- art 34 : pas d'information dans le cas où l'infirmerie est fermée

art 35 : idem

- Aucune à faire sur ses articles à faire